Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-721

Objet : Accord-cadre n° A261012 - Peinture du mobilier urbain

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de peinture du mobilier urbain (bornes, barrières, candélabres...) dans les parcs, établissements scolaires et voirie urbaine de la Ville de Pontault-Combault est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification et qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois, pour des périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans, reconductions comprises,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société URBAN ENVIRONNEMENT SAS, sise au 16, rue Jeanne d'Arc, 94320 Thias, a été retenue, que son offre technique et financière répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société URBAN ENVIRONNEMENT SAS, sise au 16, rue Jeanne d'Arc, 94320 Thias, pour les travaux aux travaux d'entretien et de peinture du mobilier urbain (bornes, barrières, candélabres...) dans les parcs, établissements scolaires et voirie urbaine de la Ville de Pontault-Combault, pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir est signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261028-2026-D-721-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT 77340

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).